



Peypin

Arrêté du Maire n° 90/2024 portant modification des membres de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Le Maire de la commune de Peypin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-3 ;

Vu l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral N°13-2016-12-16-009 en date du 16/12/2016 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions communales pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du Maire N°11/2017 en date du 23/01/2016 ;

Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 18/02/2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la composition des membres de la commission ;

ARRETE

Article 1. La composition de la Commission communale d'accessibilité est arrêtée comme suit :

- M. Le Maire de la Commune, Président de la Commission,
- M. Le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- Mme Danielle BEAUMET de l'association EXISTER ou un représentant de l'association,
- Mme Elisabeth ALLAL, de l'association UNAPEI-AP ou un représentant de l'association,

Article 2. Ampliation du présent arrêté sera transmis à l'ensemble des membres concernés ainsi qu'à M. le sous-préfet.

Fait à Peypin, le 28/03/2024

Le Maire,

Frédéric GIBELOT

